



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 02 octobre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 28 septembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-066-071 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU REPAS DES ARTISTES PARTICIPANTS AU GALA DU SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023 DE LA « ROSE MANIA » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

En 2023, la Commune de Miramont-de-Guyenne a été choisie pour être Ville marraine pour accueillir des manifestations organisées dans le cadre d'Octobre Rose.

Depuis plusieurs années, deux habitants de Miramont-de-Guyenne, Véronique et Jean- Paul POGET se sont investis au sein de l'association « Action Cancer 47 ». Ils sont aujourd'hui responsables de l'antenne de Miramont de Guyenne.

La Commission Sport et Vie Associative et la Commission Jeunesse, Education et Cohésion sociale se sont réunis deux fois pour travailler sur les différentes actions et mobilisations organisées sur la commune, à savoir :

- Le dimanche 8 octobre 2023 : Marche Eco-Citoyenne avec le Collectif Agissons Ensemble
- Le week-end des 14 et 15 octobre 2023, organisation d'un repas spectacle à la salle Gambetta, en partenariat avec la Rotary Club de Miramont de Guyenne et d'une marche/trail au lac du Saut Du Loup.
- Le samedi 28 octobre : Diffusion de la Finale de la Coupe du Monde de Rugby sur écran géant et snacking à la salle Gambetta, en partenariat avec ASM XV.
- Le samedi 4 novembre : Gala de clôture d'Octobre rose « Rose mania », à la salle Gambetta.

En plus de cette programmation, les services techniques décoreront la Ville à l'aide des différentes réalisations faites par les partenaires qui ont souhaité œuvrer pour cette mobilisation, comme l'EHPAD et les services du Pôle actions et Solidaires de la Commune.

Compte tenu de l'intérêt du projet et de la nomination de « Ville Marraine » pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une prise en charge financière d'un montant de **540,00 euros TTC** afin de participer au financement du repas des artistes du Gala de Clôture du 4 novembre 2023.

AR Prefecture

047-214701682-20231002-DL2023_066-DE
Reçu le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la prise en charge financière du repas des artistes participants au gala du samedi 4 novembre 2023 de la « rose mania » dans le cadre d'octobre rose est validée, devis annexé à la présente.

Article 2 : le montant de 540 euros sera inscrit au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 10 octobre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

